

Deuxième Partie :

De la persuasion

Paul, après son dernier discours de défense devant une instance judiciaire, s'adresse ainsi au roi Agrippa :

Crois-tu (πιστευεις) aux prophètes, roi Agrippa ? Je sais que tu y crois. Et le roi Agrippa de répondre à Paul : Encore un peu, tu vas me persuader (πειθεις), et faire de moi un chrétien ! (Ac 26,27-28).

L'auteur des *Actes* ne manque pas de faire entendre le propos des discours qu'il rapporte : annoncer que Dieu a ressuscité Jésus et l'a fait Seigneur et Christ¹, croire en Lui, appeler à la conversion², faire ainsi de nouveaux chrétiens, ou bien accuser, (se) défendre, juger³. Or, le vocabulaire de la foi (πιστις) et de la persuasion par le discours (πειθω), comme le vocabulaire judiciaire, font partie de la rhétorique, dont l'objet est l'analyse des moyens de persuader⁴.

Dissipons un éventuel malentendu : vouloir persuader n'est pas vouloir démontrer. C'est à un autre travail de collaboration que celui de la dialectique⁵ auquel le récepteur d'un énoncé rhétorique est convoqué. L'argumentation est en effet « un type d'interaction verbale destiné à modifier l'état des convictions d'un sujet »⁶. C'est la *foi* de l'auditeur qui est sollicitée, sa capacité d'adhérer à une intentionnalité inscrite dans l'énoncé, et qui l'appelle à un travail de recomposition de ses convictions.

¹ Ac 2,24.36.

² Ac 20,21 : « Mon témoignage appelait les Juifs et les Grecs à se convertir à Dieu et à croire en notre Seigneur Jésus ». Pour l'appel à la conversion, v. également par exemple Ac 2,38 et 17,30.

³ Accuser, (se) défendre, juger : v. par exemple Ac 23,6 ; 24,10 ; 26,6-7.

⁴ ARISTOTE, *Rhétorique*, Livre I, Chapitre 1, 1355b, p. 75. Dans le vocabulaire aristotélicien, πιστις désigne tout élément dans le discours visant à persuader (πειθανειν). Contrairement aux traductions usuelles, nous n'emploierons pas le mot de « preuve » pour rendre le terme en français. Il dénote non pas un élément de démonstration, mais de « crédibilité » : un « moyen de persuasion ». Le même mot, en grec, désigne la « foi ». Le discours rhétorique vise ce mode particulier d'adhésion, et la modification, la « conversion » (μετανοια), le changement des représentations de son auditoire.

« *Pisteis*, les preuves ? On gardera le mot par habitude, mais il a chez nous une connotation scientifique dont l'absence même définit les *pisteis* rhétoriques. Il vaudrait mieux dire : des raisons probantes, des voies de persuasion, des moyens de crédit, des médiateurs de confiance (*fides*). » (BARTHES, 1970, p. 199).

⁵ ARISTOTE, *Rhétorique*, L. I, Ch. 1, 1354a-1355b, pp. 73-76.

⁶ MAINGUENEAU, 1991, p. 228. L'argumentation n'est donc pas une démonstration, la contrainte qui s'y exerce n'est pas logique mais dialogique, interlocutive. « Un locuteur fait une l'argumentation lorsqu'il présente un énoncé E1 [...] comme destiné à en faire admettre un autre [...] E2. Notre thèse est qu'il y a dans la langue des contraintes régissant cette présentation. » (*Idem*, p. 235).

Après avoir décrit les modèles de l'interlocution dans les discours des *Actes*, nous abordons désormais un autre plan de l'énonciation : l'étude des opérations de production et de réception des énoncés, du point de vue de ce que vise leur *dire* - le but *illocutoire* - et de ce qu'ils appellent à *faire* - le propos *perlocutoire* -¹.

Comment les énoncés des discours, et le livre des *Actes* dans son ensemble, déploient-ils des stratégies de persuasion intelligibles pour le lecteur d'aujourd'hui ? Nous analyserons tout d'abord les différents moyens de persuasion des discours (*inventio*), puis la manière dont ils sont coordonnés (*dispositio*) au service de buts illocutoires et perlocutoires. Enfin, le rapport entre les discours et la narration nous permettra de préciser la visée rhétorique de l'œuvre dans son ensemble.

¹ La distinction des aspects illocutoire / perlocutoire, héritée de J. SEARLE (1972, p. 60-63) n'a pas manqué d'être l'objet d'amples débats : elle s'est d'abord appliquée à des actes de langage différents pour décrire ensuite des dimensions d'un même acte de langage. Dans cette ligne, nous disons avec C. KERBRAT-ORECCHIONI (1980, p. 188) que « tout énoncé peut alors être considéré comme comportant, outre son contenu propositionnel (correspondant à ce qui est dit), un marqueur illocutoire (ce à quoi vise le dire) » et, avec Ch. PLANTIN (1990, p. 47), qu'il « s'agit de montrer comment s'impriment (illocutoirement) dans les mots les actes que ceux-ci permettent d'accomplir (perlocutoirement). »